



Arrondissement de Torcy

Téléphone : 01 64 42 83 00

Télécopie : 01 64 42 83 10

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 23 Mars 2023

ID : 077-217702158-20230320-002023_38-AU

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 002023_38

OBJET : Convention de mission d'audit et d'assistance pour la passation d'un marché d'assurance conclue avec le cabinet Audit Assurances.

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la résiliation du marché d'assurance « dommage aux biens » conclu avec la société MAIF ;

DÉCIDE :

. **Article 1 :** de conclure avec la société Audit Assurances, domiciliée 37 rue du Moulin des Bruyères - 92400 Courbevoie, une convention d'audit et d'assistance pour la passation d'un marché d'assurance « dommage aux biens » pour un montant de 2 500 euros HT.

. **Article 3 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

. **Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

→ Monsieur le Préfet de Seine et Marne

→ Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 20 mars 2023



Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN